

ASSOCIATION L'ORIENT-EXPRESS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : COTISATION ET INSCRIPTION

Toute personne qui s'inscrit à l'association doit :

- prendre connaissance du présent règlement
- remplir une fiche d'inscription et fournir toutes les pièces demandées
- verser la cotisation annuelle à l'inscription

Ne pourront assister aux cours et participer aux différentes activités que les adhérentes :

- ✓ à jour de leur cotisation.

Après 1 cours d'essai (pour les nouvelles adhérentes), aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'un cours pendant l'année scolaire, de cessation ou de création d'une activité est laissée à la seule initiative du bureau.

ARTICLE 2 : LES COURS

Les cours suivent le calendrier scolaire. Ils peuvent cependant être maintenus si le professeur le juge utile.

Les horaires des cours fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les groupes qui précèdent ou qui suivent.

Une tenue correcte est exigée pour effectuer le cours (pas de tenue de ville).

Nous demandons aux parents ou accompagnateurs de ne pas rester durant les cours

ARTICLE 3 : SECURITE

Les parents doivent accompagner leurs enfants à l'atelier, s'assurer que le professeur est présent et venir les chercher à la fin du cours.

Pour les adhérentes mineures qui viennent et/ou rentrent seules, les parents doivent signer une **décharge qui décline l'Association de toute responsabilité**. L'Association décline toute responsabilité en dehors des horaires de cours et durant les trajets.

L'Association n'est pas responsable des élèves n'assistant pas aux cours.

En cas d'absence du professeur, les adhérentes seront prévenues par sms ou mail (dans la mesure du possible), dans tous les cas un mot sera laissé sur la porte de l'atelier.

ARTICLE 4 : LES LOCAUX

Les locaux doivent rester propres et rangés.

ARTICLE 5 : EXCLUSION

Tout élève qui par son comportement perturberait les cours sera définitivement exclu. Dans ce cas aucun remboursement ne sera consenti.

ARTICLE 6 : LE SPECTACLE

Le spectacle de fin d'année a lieu au mois de juin.

Il n'est pas obligatoire.

A partir du mois de février, les cours incluent les répétitions des chorégraphies pour le spectacle.

Pour celles qui participent au spectacle, leur assiduité aux cours est demandée.

La présence à la répétition générale qui a lieu le dimanche avant le spectacle est obligatoire.

ARTICLE 7 : COSTUMES

Le spectacle de fin d'année nécessitant plusieurs costumes, deux possibilités sont proposées :

- 1- L'achat d'un ou plusieurs costumes par l'adhérente
- 2- La location d'un ou plusieurs costumes à l'association (voir grille ci-dessous)

CAUTION: 50€ par costume loué (rendue au retour des costumes propres et en bon état)

LOCATION: 8€ pour une jupe ou sarouel ou robe

5€ pour un top ou cache cœur

1€ par accessoire (foulard, coiffe, bijoux, ceinture...)

ARTICLE 8 : ABSENTEISME

Les absences doivent être signalées au professeur.

ARTICLE 9 : PHOTOS ET ENREGISTREMENTS VIDEO

Les photos ou enregistrements vidéo pendant les cours sont soumis à l'autorisation du professeur et réservés à un usage strictement personnel.

Il est également interdit de filmer les spectacles.

Le présent règlement peut être modifié ou complété par une délibération régulière du bureau

Le bureau de l'Association L'ORIENT-EXPRESS